



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

PM N°24/225

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2024

### ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT L'ACTIVITÉ DE DÉMARCHAGE À DOMICILE

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, L2214-3, L2215-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L121-1 à L121-10, L122-8 à 122-10,

Vu le Code la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Considérant le nombre d'appels croissants reçus en Mairie et à la Police Municipale concernant des faits de démarchage à domicile sur les quartiers pavillonnaires de la commune,

Considérant les derniers faits d'escroqueries, ou abus de confiance et abus de faiblesse, recensés sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales et/ou agressives,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public,

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter de la publication du présent arrêté, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur les quartiers pavillonnaires de la commune, sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité communale.

**Article 2 :** Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives, de vols, d'escroqueries, d'abus de confiance ou abus de faiblesse, sont invités à prendre contact avec les services de Police (Police Nationale et Police Municipale).



**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles sont sanctionnées par les amendes prévues pour les contraventions de 2ème classe (Article R610-5 du Code Pénal - Décret n° 2022-185 du 15 février 2022).

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis  
à M. le Sous-Préfet le 19/11/24  
  
Et Notifié le 19/11/24  
  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 14 novembre 2024



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville